



## Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 Juin 2017

Date de convocation  
Le 8 juin 2017

Secrétaire de séance : -  
De Colombel Bertrand

Acte publié le :  
le 21 juin 2017

<b>Membres en exercice :</b>	<b>72</b>
Présents :	59
Absents :	07
- Dont pouvoirs :	3
Votants :	65

Le 20 Juin 2017, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre Socio Culturel de Gacé, sous la présidence Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente

**Étaient présents :** Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET J-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. DREUX François., M. LAMPERIERE Alain, M. DESLANDES Kléber, M. CHOULET Jean-Marie, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN M-Claire, M. ROMAIN Guy, Mme GRESSANT Martine, M. ROUMIER François, M. ROSE Gérard, M. QUEDEVILLE Jacques, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean Claude, M. ROBIN J-Marie, M. BIGNON Christophe, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. BRIANCON Gilbert, M. PLUMERAND Jean, M. PRESIER Guy, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, Mme TRINITE Monique, Mme TAVERNIER Marie-Odile, M. LELOUVIER Vincent, M. LURSON Patrick, M. GORET Didier, M. COTREL-LASSAUSAYE Daniel, M. CORMIER Jean-Marie, Mme PEGARD Cathy, M. LANGLOIS Paul, Mme BARBEY Jeanine, Mme BEAUDOIN Isabelle, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, M. TANGUY Gérard, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, M. ROLAND Régis, Mme BASSET Françoise, M. DE LESQUEN Bruno, Mme DENIS Marie-Laure, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, Mme LEBRETON Geneviève, M. BIGOT Michel, M. THOUIN Stéphane, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand

**Étaient absents et excusés :**

M. CAPLET Xavier, M. FERREY Philippe, M. GOURIO Alain, M. COUPE J-Luc, M. LAIGRE Thierry, M. LECACHE Stéphane, M. GRIMBERT Jean, Mme COUGE Huguette, M. BEQUET Luc, M. LANGLOIS Georges, M. CHRETIEN Bernard était représenté par M. PRESIER Guy, M. GOURIO Alain était représenté par Mme PEGARD Cathy, M. LAMPERIERE Emile était représenté par Mme BARBEY Janine, M. BLONDEAU Frédéric était représenté par Mme BASSET Françoise, M. CHOLLET Michel avait donné pouvoir à M. DREUX François, M. PALLUD Jean avait donné pouvoir à Mme GRESSANT Martine, M. STIMAC Michel avait donné pouvoir à M. CHOLLET Michel, Mme LIARD Marie-Christine avait donné pouvoir à M. BIGOT Michel,

### 20170620-00 – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire du 20 juin 2017 tel que ci-après

## **1. Intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Orne – Zones Natura 2000**

### **2. COMPETENCE GEMAPI**

- \* Intervention des 3 syndicats compétents du territoire
- \* Anticipation de la compétence GEMAPI
- \* Adhésion aux syndicats mixtes

### **3. COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

- \* Subvention de l'agence de l'eau de Seine Normandie
- \* Redevance SPANC – Harmonisation
- \* Subvention complémentaire en fonction des ressources
- \* Règlement de service

### **4. URBANISME**

- \* Modalité de collaboration
- \* Mise en conformité loi ALUR
- \* Intégration du contenu modernisé du PLUI
- \* Présentation du PADD

### **5. SORTIE DES COMMUNES DE FAY ET MAHERU**

### **6. QUESTIONS DIVERSES**

## **ANNEXES**

PADD du PLUI sur le secteur du Pays de Camembert

DELIBERATION DES COMMUNES DE FAY ET MAHERU

### **20170620-01 – COMPETENCE GEMAPI - ANTICIPATION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité

( - 2 abstentions : Mrs TOUCHAIN, de COLOMBEL )

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 27 janvier 2014 dite « MPTAM » modifiée par la loi du 7 août 2015 dite « NOTRe » créant la compétence GEMAPI (GÉstion des Milieux Aquatique et Protection contre les Inondations) et qui l'a affectée au bloc communal avec transfert obligatoire aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Considérant l'article L.211-7 du Code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI tel que ci-après :

☒ Les missions GEMAPI sont :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

☒ Les missions hors GEMAPI sont :

3° l'approvisionnement en eau

4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6° la lutte contre les pollutions

7° la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

9° les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile

10° l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages existants

11° la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12° l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système d'aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion de cette compétence pour assurer la continuité et la cohérence des actions portées par les 3 syndicats mixtes intervenant sur notre territoire :

- ☐ le syndicat du bassin versant de la Risle
- ☐ le syndicat du bassin versant de la Touques
- ☐ le syndicat du bassin versant de la Dives

■ **accepte** de prendre par anticipation **la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

■ **charge** Madame la Présidente ou son représentant de notifier aux communes membres la présente décision afin que les conseils municipaux se prononcent sur la modification de statuts envisagée.

#### 20170620-02- MODIFICATION STATUTS – ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose que : l'adhésion de la collectivité à un syndicat mixte est subordonnée, à moins de dispositions contraires confirmées par la décision institutive, ... à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté

Considérant la taille de la collectivité et les multiples compétences qui lui sont et seront confiées à terme

☐ **accepte de modifier les statuts** de la communauté de communes permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat mixte sans qu'elle soit subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres

Cet article sera rédigé ainsi ;

*La Communauté de Communes réalise les acquisitions et locations nécessaires à l'exercice de ses compétences. En outre, elle passe avec toute autre collectivité, établissement public ou organisme, les conventions nécessaires à l'exercice de ses compétences.*

*Afin de se libérer des obligations créées par l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault adhère à tous syndicats mixtes ou établissements publics intercommunaux afin de lui permettre d'exercer les compétences qui lui auront été confiées par les communes. »*

■ **charge** Madame la Présidente ou son représentant de notifier aux communes membres la présente décision afin que les conseils municipaux se prononcent sur la modification de statuts envisagée.

#### 20170620-03 – COMPETENCE A-N-C – SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de l'Agence de l'eau Seine Normandie de faire bénéficier le territoire d'une nouvelle subvention pour la réhabilitation des installations d'assainissement

Vu les critères et les candidatures reçues par le service

- ☑ décide d'arrêter les critères d'éligibilité tels que ci-après :
  - Privilégier les zones de captage
  - Classer les demandes selon les degrés de nuisance et de pollution
  - Privilégier les résidences principales occupées sur les résidences secondaires et vacantes
    - 1- Propriétaires occupants
    - 2- Propriétaires bailleurs
  - Adopter le principe du désistement sur liste d'attente et de priorité proposée par le maire de la commune

20170620-04- COMPETENCE A-N-C – REDEVANCES - HARMONISATION

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la proposition de la commission SPANC

☑ **décide** d'arrêter la date d'harmonisation de la redevance de bon fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2019

☑ **décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 les tarifs du service d'assainissement non collectif**

**☒ Territoire des ex-cdc du pays du camembert et des vallées du Merlerault**

Libellé	taux	Tarifs 2017	
	TVA	HT	TTC
<b>Contrôle des installations</b>			
<b><u>Dans le cadre des réhabilitations</u></b>			
☒ conception	10%	30,00	33,00
☒ réalisation	10%	95,00	104,50
<b><u>Dans le cadre des const<sup>n</sup>neuves</u></b>			
☒ conception	20%	30,00	36,00
☒ réalisation	20%	95,00	114,00
<b>Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions des bureaux d'études</b>			
☒ Réhabilitations	10%	29,09	32,00
☒ Constructions neuves	20%	29,17	35,00
<b>Nouvelle vérification de la demande après avis défavorable</b>			
☒ Réhabilitations	10%	31,82	35,00
☒ Constructions neuves	20%	31,67	38,00
<b>Contre visite d'exécution après avis défavorable</b>			
☒ Réhabilitations	10%	61,82	68,00
☒ Constructions neuves	20%	60,00	72,00
Lors des cessions immobilières			
Diagnostic exceptionnel	20%	<b>95,00</b>	<b>104,50</b>
☒ Pénalités en cas de refus de visite			
	20%	35,83	43,00
☒ Visites en cas d'absence de propriétaire			
	20%	20,00	24,00
☒ Redevance d'équilibre			
* Contrôle périodique	10%	<b>17.27</b>	19,00

## ☒ Territoire de l'ex cdc- de la Région de Gacé

	CDC DE LA REGION DE GACE	
	HT	TTC
Vérification de fonctionnement et d'entretien	70,00 €	77,00 €
Examem préalable à la Conception	35,00 €	38,50 €
Diagnostic vente	100,00 €	110,00 €
Visite infructueuse sans contrôle	40,00 €	44,00 €
3eme passage (après action de la collectivité)	80,00 €	88,00 €
Passage caméra et identification précise des ouvrages	100,00 €	110,00 €
Nouvelle vérification de la demande d'installation, après un avis conforme	30,00 €	33,00 €
Visite sur le terrain pour vérifier les conclusions du BE	100,00 €	110,00 €
Vérification de l'exécution des travaux	110,00 €	121,00 €
Contre visite en cas d'avis non conforme	85,00 €	93,50 €

### 20170620-05- RETRAIT DES COMMUNES DE FAY ET MAHERU

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-19

Vu les délibérations

- D'une part, du conseil municipal de Fay en date du 16 mars 2017
- D'autre part, du conseil municipal de Mahéru en date du 17 mars 2017 exprimant le souhait de

rejoindre la communauté de communes des Pays de l'Aigle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**☑ donne un avis favorable au retrait des communes de Fay et Mahéru de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, au 31 décembre 2017**

**☑ donne un avis favorable à leur adhésion à la communauté de communes des Pays de l'Aigle, au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

### 20170620-06- COMPETENCE A-N-C – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FONCTION DES RESSOURCES

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le dispositif d'aide existant préalablement sur le territoire de l'ex-cdc du Pays du camembert

**☑ décide de fixer les règles d'attribution des aides complémentaires à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

- Revenus faibles, attestés par la feuille d'imposition du demandeur, le plafond retenu étant celui de l'ANAH
- Accord du Maire de la commune confirmant l'opportunité de l'aide.
- Montant de l'aide : 20% plafonnée à 2 000 €

**☑ dit que le nombre de dossiers sera limité à 5 par an**

### 20170620-07 COMPETENCE A-N-C – REGLEMENT DE SERVICE

Le conseil communautaire, **à la majorité**

**(Contre : Mmes OGER, BEAUVAIS-GUERIN, BARBEY**

**Mrs LANGLOIS Paul, TOUCHAIN, ROLAND, BIGOT Philippe**

**Abstention : Mr ROBILLARD)**

Oui, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité d'harmoniser les règlements de service de l'assainissement non collectif et plus la périodicité des contrôles de bon fonctionnement

Vu la proposition de la commission SPANC

▣ **décide de fixer le rythme de contrôle des installations d'assainissement non collectif à 6 ans**

▣ **adopte le nouveau règlement de service qui sera annexé à la présente**

Séance levée à

Acte notifié le,

Trésorerie Communautaire,

N° 2017-06-20